

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'entre le 15 janvier 2026 et le 13 mars 2026, entre 7h à 18h, se déroulent à Modave, RN66, Route de Hamoir et Route de Strée, par tronçons, des travaux de télécommunications (pose de fibre optique) ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique ;

Vu la demande formulée par Eiffage Energie Systèmes pour le compte de la SOFICO (responsable chantier : Rosario Dimarco – 0492/95.43.08 – engin.guven@eiffage.com), en date du 15.12.2025 ;

Vu l'avis favorable du SPW ;

Vu l'urgence ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29 ;

### **ARRÊTE :**

Article 1 : Entre le 15 janvier 2026 et le 13 février 2026 (entre 7h et 18h), des travaux de télécommunications (pose de fibre optique) par tronçons, entraîneront le placement d'une signalisation conforme aux chantiers de 5<sup>ème</sup> catégorie (RE.5.tri), RN66 Route de Hamoir et Route de Strée.

Article 2 : Le placement d'un feu tricolore de part et d'autre de la zone est à charge du responsable du chantier. La signalisation conforme sera placée conformément au Code de la Route par l'entrepreneur responsable.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), à la Zone HEMECO, au CHRH ainsi qu'aux TEC Namur.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 16 décembre 2025.



Siège Social et d'exploitation  
Eiffage Energie Systèmes (EES-INFRA) SA - N° entreprise BE 0412 815 271  
Rue de l'Arbre Courte Joie, 48  
B - 4000 Rocourt Belgique  
Tél. : 04 224 77 24  
E-mail : info.paque@eiffageenergie.be

<u>Objet :</u>	Demande d'autorisation et signalisation de chantier		
<u>A l'attention de :</u>	Les communes de Huy - Modave - Tinlot		
<u>De :</u>	<u>Engin Güven</u>	<u>Date :</u>	15/12/25
<u>N° de fax :</u>	-	<u>Nbre de pages :</u>	18

<u>Rue</u>	<u>Description des travaux :</u>	Fibre optique	
<u>Lieu :</u>	Rue Du Long Thier et Route de Hamoir à Huy - Route de Strée à Modave - Tinlot		
<u>Date travaux:</u>	Du 15/01/26 au 13/03/26	<u>Réf. entr. :</u>	BCH/2025/415
	Horaire : de 7h à 18h		

Bonjour,

Dans le cadre d'une demande de la SOFICO, direction de la télécommunication, nous devons procéder à la pose de fibre optique sur la N66 traversant Huy, Modave pour rallier une CV existante à la frontière entre Modave et Tinlot.

Nous utiliserons des interdictions de stationnement ainsi que les planches de signalisation d'accotement et de feu rouge conforme aux normes de la SPW.

Ci-dessous, le plan de situation ainsi que chaque planche de signalisation correspondantes.

Voici le n° PWC : 23007303.

Pour tous renseignements complémentaires, Chef de Chantier : Rosario Dimarco au 0492 95 43 08

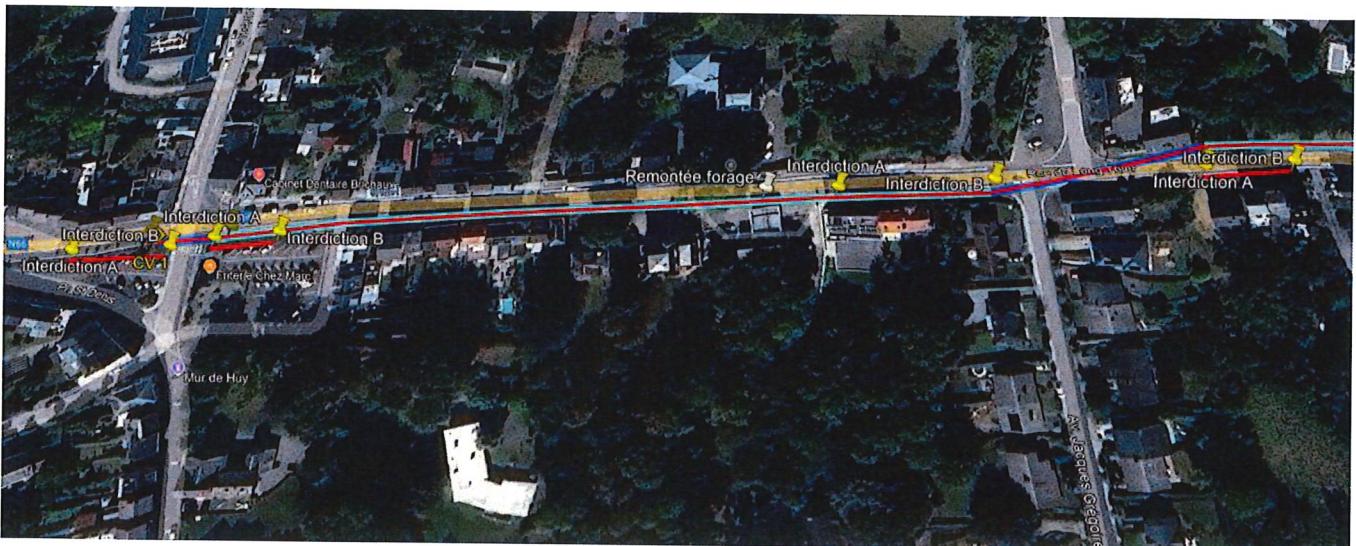
D'avance nous vous remercions pour la suite que vous réserverez à cette demande.

Bien à vous,

Engin Güven  
Team Supervisor  
Rue Arbre Courte Joie, n°48 - 4000 Liège.  
Tél : +32 (0) 478 51 63 83



## Début de chantier Place Saint-Denis (Huy) :



Interdiction de stationnement sur les points A et B + Planche d'accotement. Travail en forage dirigé.

### SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47
900	900	700	700	700	700	400 x 600
0 ou 1	3 ou 2	2 (2)	4	2	2	2
Add.	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Annexe 4	Annexe 2 - Type 5 AGW 16/12/2020	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE	
300 m 700 x 200				H. lettres 1500 x 500	0,50 M	
2		1 ou 2 (3)	1 ou 0 (3)	2	(7)	Radar (8)

RX.5/r.2 med.  
AGW 16/12/2020

### CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

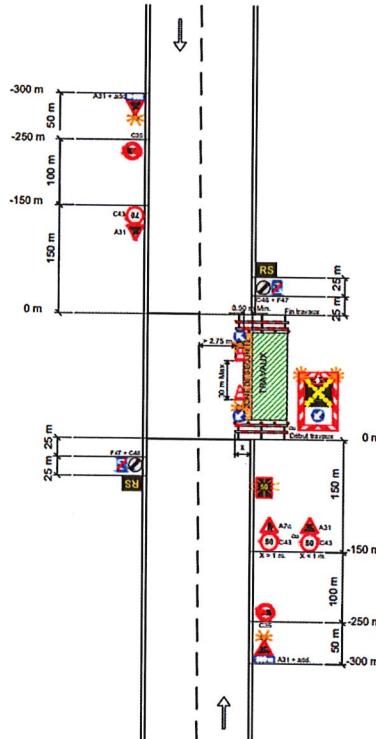
RX.5/r.2 med.  
AGW 16/12/2020

R.5 (2)

#### Remarques:

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
- Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - AGW 16/12/2020).  
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.  
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.  
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.  
En début de chantier, ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
- Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.  
En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur H = 0,75 m.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
- Routes à 3 ou 4 bandes de circulation:  
Sur la ou les bandes de circulation non-affectées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limite au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.  
Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
- Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Un afficheur de vitesse peut être placé.

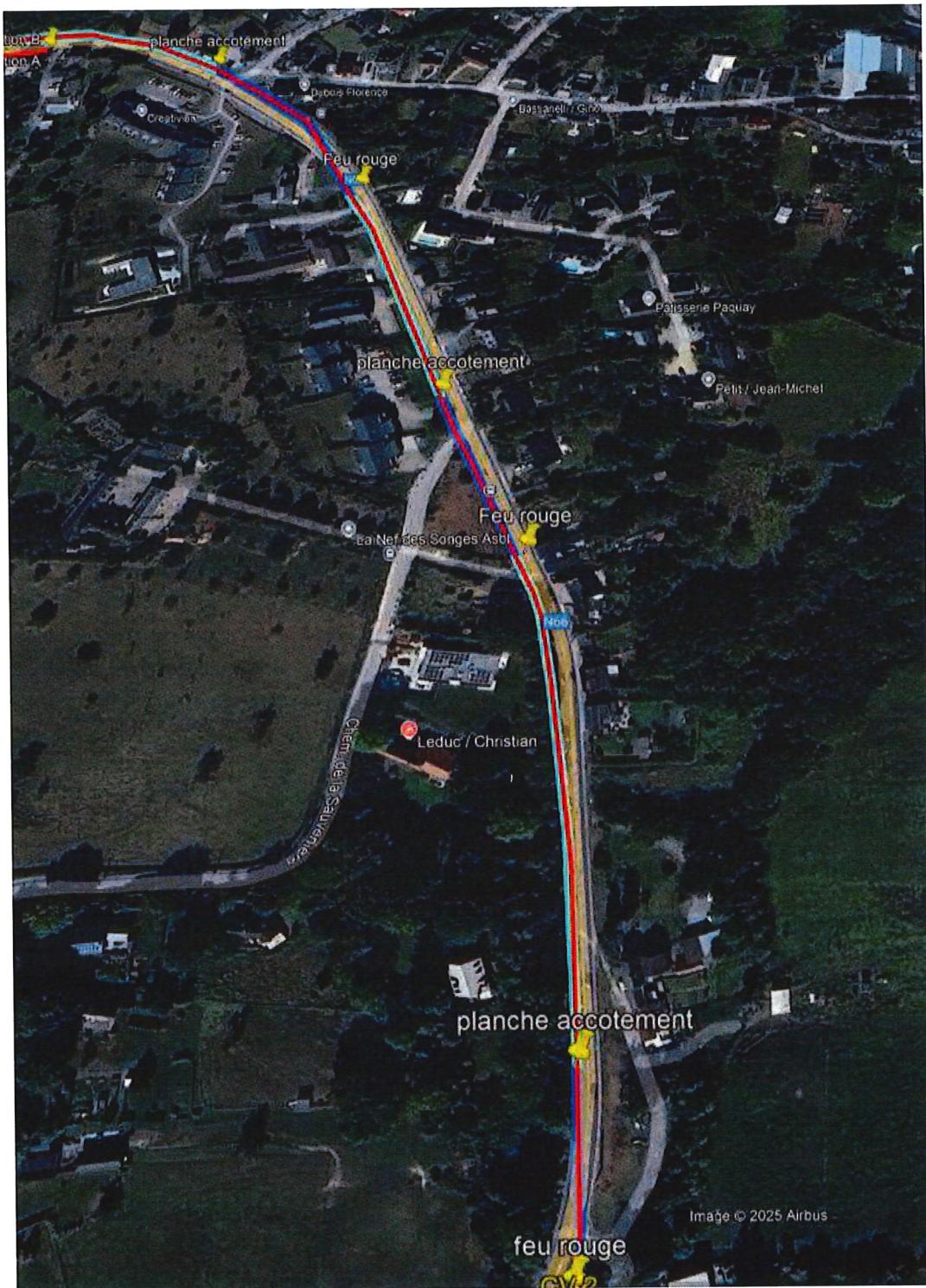
- Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

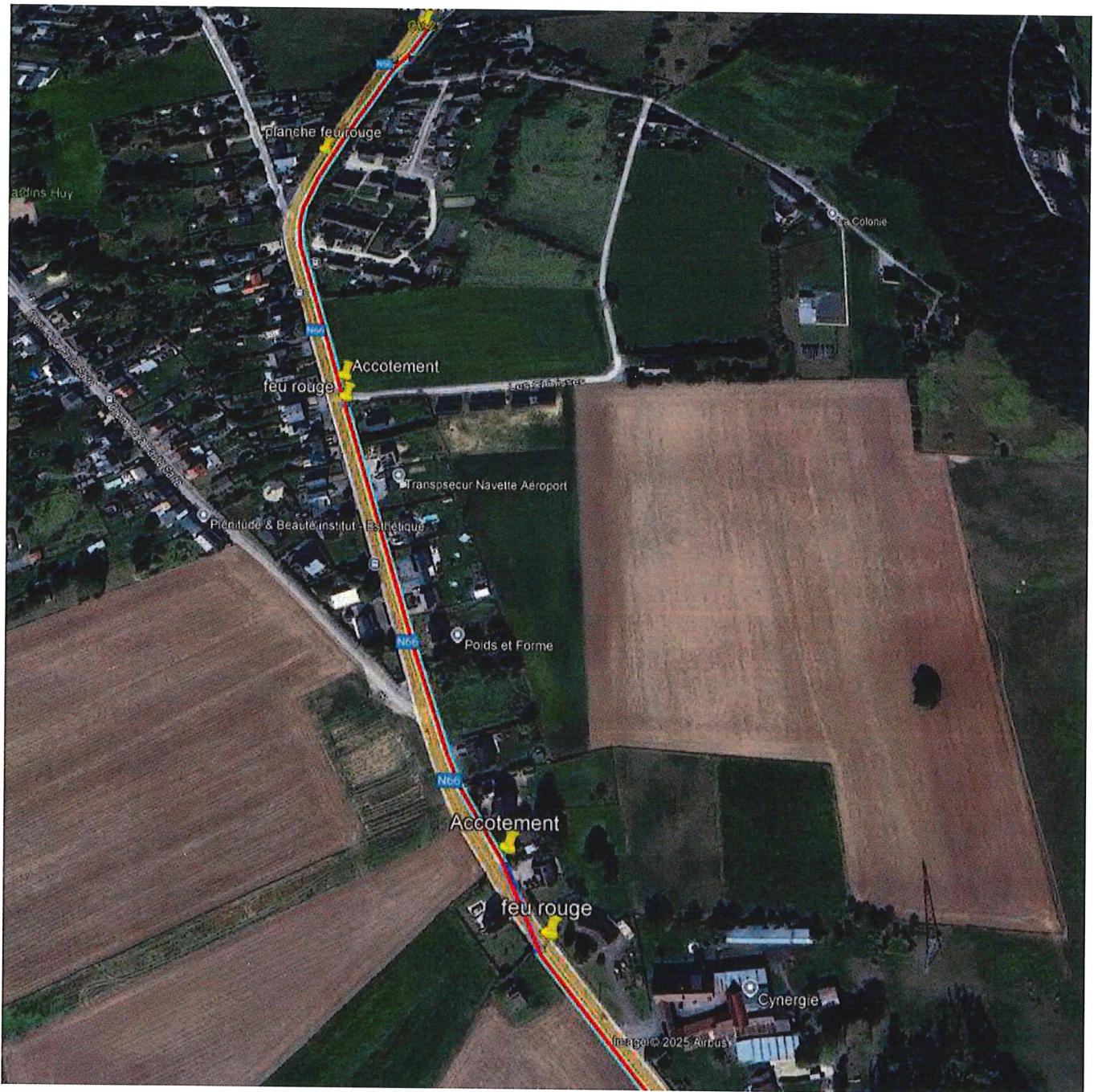


DESG  
01/05/2024

## Continuité forage dirigé (Huy) :

Planche de signalisation en feu rouge ou en accotement.





Interdiction de stationnement pour les points A + B en plus des planches de signalisation d'accotement et/ou feu rouge



**SIGNALISATION NECESSAIRE  
CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

**Routes à 2 bandes**  
50 km/h < vitesse < 90 km/h - Gérez fortement la circulation

							
900	900	900	700	400 x 600	700	700	700
4 ou 2	0 ou 2	2	1	1	2 (3)	4	2 (5)
		Add.	Add.	Add.			
700	400 x 600	90 m	200 m	400 m	700 x 200	700 x 200	700 x 200
2	2	1	2	2			2 (4)
Faux Incertitude	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M	ZONE TAMPOON 60 m Min.				
							
H 12 mètres 12 mètres 1200 x 400							
2	2	(7)	(8)				

### Remarque

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
  2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
  3. Un signal C35 peut être placé à 250 m.
  4. Des barrières sont placées aux extrémités du chantier.
  5. Un signal D10 ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
  6. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
  7. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
  8. Dans ce cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur de 0,75 m.
  9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
  10. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
  11. Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier.
  12. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.

**Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.**

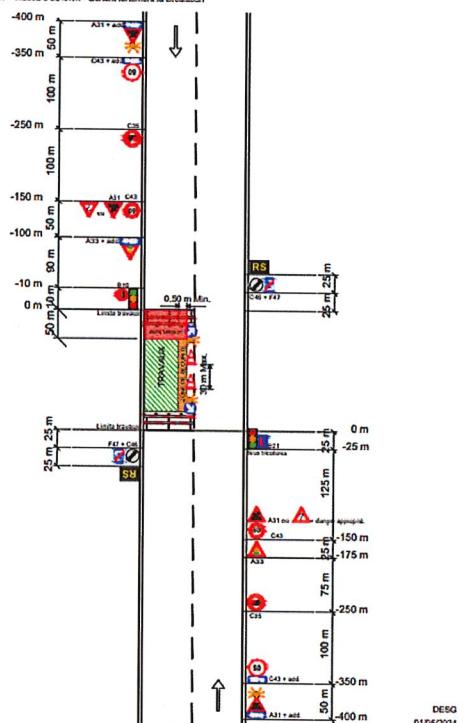
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R2.5. (tr'i)  
AGW 16/12/2020

## **CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

## R2.5. (tri)

## **Routes à 2 bandes**



## **SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

**Routes à 2, 3 ou 4 bandes**  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant peu la circulation

900	900	700	700	700	700	400 x 600
<b>D ou 1</b>	<b>3 ou 2</b>	<b>2 (2)</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Add.	Arrêté 1: ADW 10/12/2020	Arrêté 2: Arrêté 4	Arrêté 3: Arrêté 2, 16/12/2020 ADG 10/12/2020	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0.50 M	
700 x 200						
<b>2</b>		<b>1 ou 2 (3)</b>	<b>1 ou 0 (3)</b>	<b>2</b>	<b>(7)</b>	<b>Radar (8)</b>

੨੫

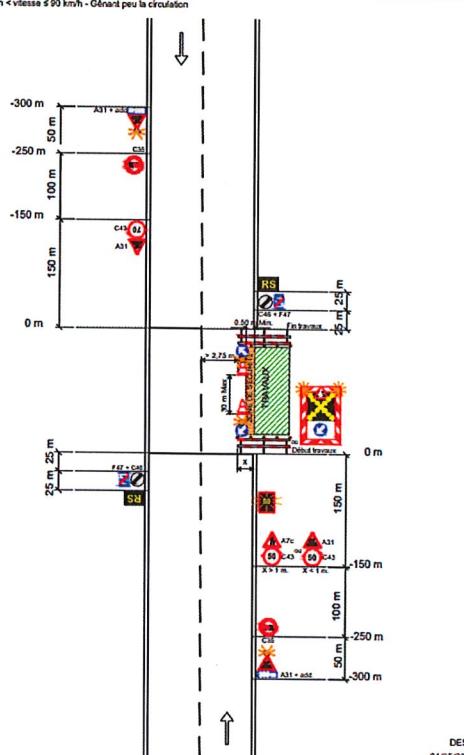
1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
  2. Un signal C35 est placé à 250 m.
  3. Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - AGW 16/12/2020).  
Un signal D1d ou D1c dont la frêche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.  
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.  
Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.  
En début de chantier, ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
  4. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.  
En cas d'usage de cônes de trottoir, ils ont une hauteur  $H = 0,75$  m.
  5. Si présence de trottoir ou de piste cyclable: voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
  6. Routes à 3 ou 4 bandes de circulation:  
Sur la ou les bandes de circulation non-affectedées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limite au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.  
Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
  7. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
  8. Un afficheur de vitesse peut être placé.

- Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

RX.5/r.2 med.

## **CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

### Routes à 2, 3 ou 4 bandes



## Première phase terrassement (Huy) :

Départ : N66 – BK 3.7 sens vers Tinlot

Fin : N66 – BK 4.4 sens vers Tinlot

Signalisation planche de feu rouge par tronçons de 150m.



### SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Génère fortement la circulation

A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700	50	700
4 ou 2	0 ou 2	2	1	1	2 (3)	4	2 (5)
C46	F47	Add.	Add.	Add.	Annexe 2 400 x 600	Dispositif Annexe 4	
700	400 x 600	90 m	200 m	400 m			
2	2	1	2	2			2 (4)
Feux tricolores	Responsable Signification	ZONE DE SECURITE 0.50 M	ZONE TAMPON 50 mètres				
	RS	H. lettres 1500 x 900					
2	2	(7)	(8)				

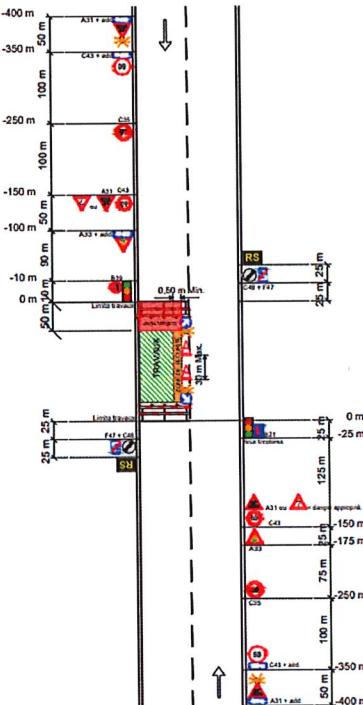
R.5 (2)

- Remarques:
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
  - Si la disposition des feux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
  - Un signal C35 peut être placé à 250 m.
  - Des barrières sont placées au-delà de la sécurité du chantier.
  - Un feu D1c ou d avec fioles sur l'axe à 45° est placé au-dessus de la barrière. Un bord d'atterrisseur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
  - Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur = 0,75 m.
  - Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
  - Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
  - Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier.
  - Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

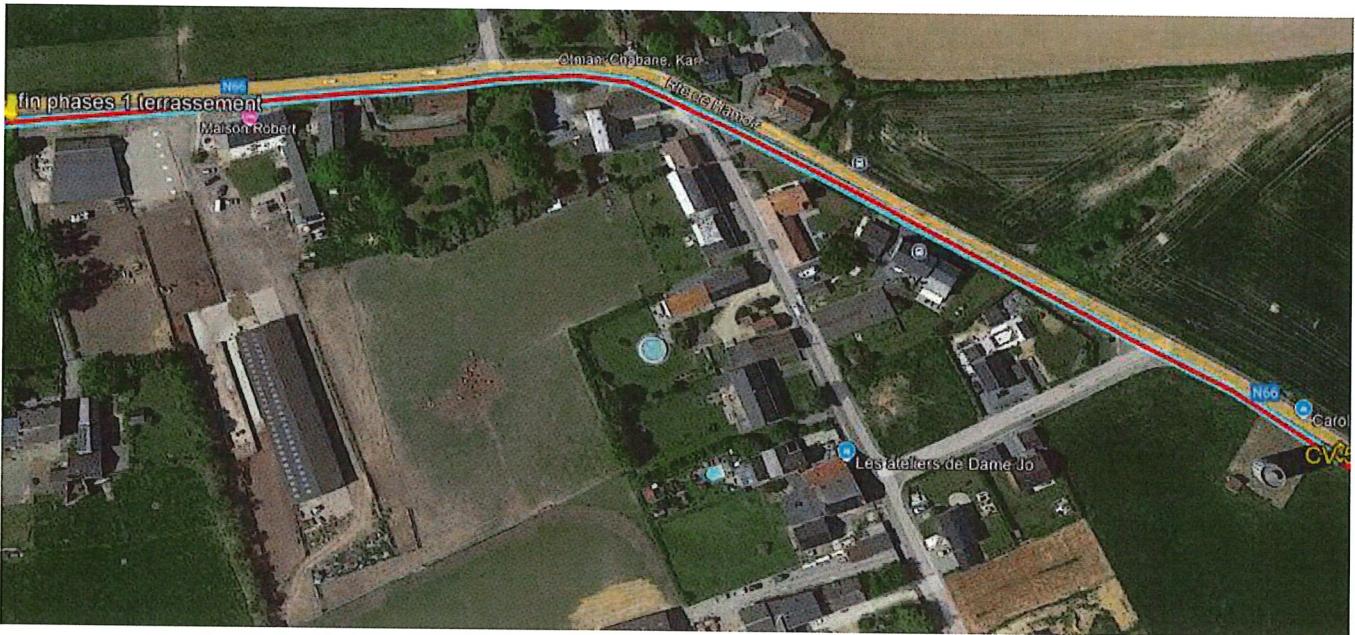
### CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Génère fortement la circulation



## Continuité forage dirigé (Huy) :

Planche de signalisation feu rouge et/ou accotement



### SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
50 kmh < vitesse < 90 kmh - Gérant peu la circulation

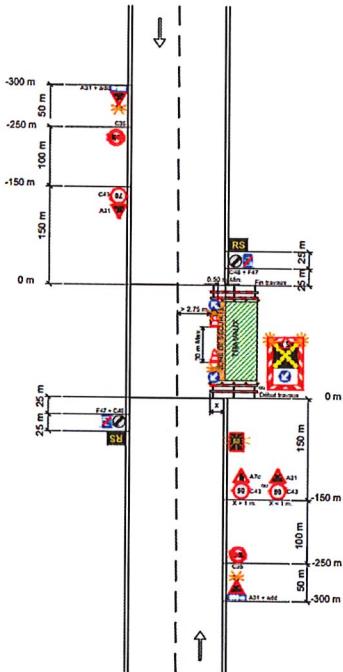
A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47
900	900	700	700	700	700	400 x 600
0 ou 1	3 ou 2	2 (2)	4	2	2	2
Add.	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Annexe 3 AGW 16/12/2020	Annexe 4 AGW 16/12/2020	Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M	50
300 m	1 m	1 m	1 m	H 1,60 m 12 cm 1500 x 900		
700 à 200	200	200	200			
2	1 ou 2 (3)	1 ou 0 (3)	2	(7)	Radar (8)	

### RX.5/r.2 med. AGW 16/12/2020

### CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
50 kmh < vitesse < 90 kmh - Gérant peu la circulation

### RX.5/r.2 med. AGW 16/12/2020



R.5 (2)

#### Remarques:

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
- Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexes 4 - AGW 16/12/2020).
- Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
- Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- En début de chantier ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
- Le balisage latéral est réalisé par des dispositifs du type II de l'annexe 2.
- En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur  $H = 0,75$  m.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
- Routes à 3 ou 4 bandes de circulation:**  
Sur la ou les bandes de circulation non-affectedées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limite au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Si présence de trottoir, une limitation de vitesse peut-être installée.
- Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Un afficheur de vitesse peut être placé.

- Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

## **SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
Véhicules 100 km/h - Circuit route simulée

50 km/h < vitesse < 80 km/h - Gênant pour la circulation

						
900	500	700	700	700	700	400 + 600
0 ou 1	3 ou 2	2 (2)	4	2	2	2
Add.	Amende 2 AD 14/11/2020	Council 4 Anexo 4	Amende 3 AD 19/12/2022	Responsable Signature 	Zona RE DE EXCLUIRE 0,30 M 1200 1500 x 800	2
 700 x 200						
2	1 ou 2 (3)	1 ou 0 (3)	2	(7)	Radar (6)	

RX.5/r.2 med.  
AGW 16/12/2020

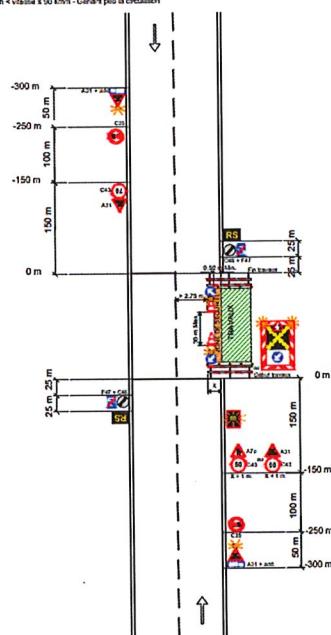
AGW 18/12/2023

## **CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

#### **ROUTIERS DE UNE SEULE**

RX.5/r.2 med.

AGW 10/12/2020



R.5 (2)

**Remarques:**

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des dispositifs leur moyenant correction des indications additionnelles.
  2. Un signal C35 est placé à 250 m.
  3. Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs) annexé 4 - AGW 16/12/2020). Un signal D10 ou D12 dont la flèche est placée à 15 m est placé au-dessus de la barrière. Si nécessaire, un feu jaune-orange est placé à 15 m du signal.
  4. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
  - En début de chantier, ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par dispositif du type I de l'annexe 3.
  5. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
  6. Si la disposition de trottoir et/ou piste cyclable, voir : charriots de 4<sup>me</sup> catégorie.
  7. Si la disposition de trottoir et/ou piste cyclable: voir : charriots de 4<sup>me</sup> catégorie.
  8. Si la disposition de trottoir et/ou piste cyclable: voir : charriots de 4<sup>me</sup> catégorie.
  9. Sur la ou les bandes de circulation non-affectedes par les travaux et dépourvues de ceux-ci par une ligne blanche continue, la disposition d'apprêche se fait par un dispositif de type A31 placé à 150 m de l'entrée du chantier. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
  10. Si la disposition des feux l'impose, une limitation de vitesse peut-être initiale.
  11. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
  12. Un afficheur de vitesse peut être placé.

- Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

- Le nombre de signaux est conforme à une indication.

## Deuxième phase terrassement (Huy-Modave):

Départ : N66 – BK 4.9 sens vers Tinlot

Fin : N66 – BK 5.75 sens vers Tinlot

Signalisation planche de feu rouge par tronçons de 150m.



SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE							
Routes à 2 bandes 50 kmh < vitesse ≤ 80 kmh - Génant fortement la circulation							
A31	A---	A33	B19	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	400 x 600	700	700	700
4 ou 2	0 ou 2	2	1	1	2 (3)	4	2 (5)
C46	F47	Add.	Add.	Add.	Add.	Desserte Avenue	
700	400 x 600	90 m	200 m	400 m			
700 x 200	700 x 200	700 x 200	700 x 200				
2	2	1	2	2		2 (4)	
Fais. tronçons	Responsable Génération	ZONE DE SÉCURITÉ 0,50 M		ZONE TAMPON 60 m. Min.			
R3		H. lentes 1,20 m 1500 x 900					
2	2	(7)	(8)				

R.5 (2)

Remarques:

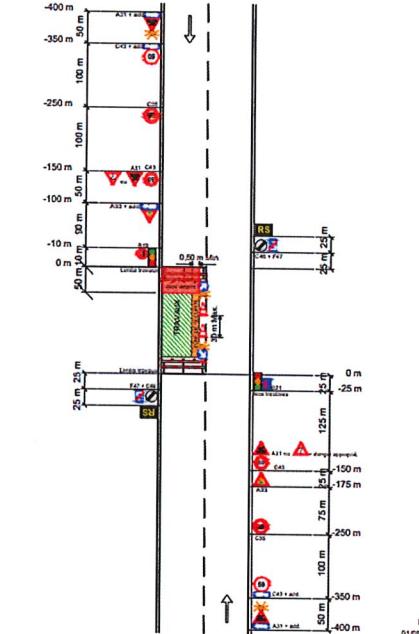
1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 kmh peut être placée.
3. Un signal C35 peut être placé à 250 m.
4. Des bandes rouges sont placées aux extrémités du chantier.
5. Un signal D1c ou d est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
6. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
8. En cas d'usage de cônes de traffic, ils ont une hauteur = 0,75 m.
9. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 4<sup>e</sup> catégorie.
10. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
11. Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier.
12. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

## CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

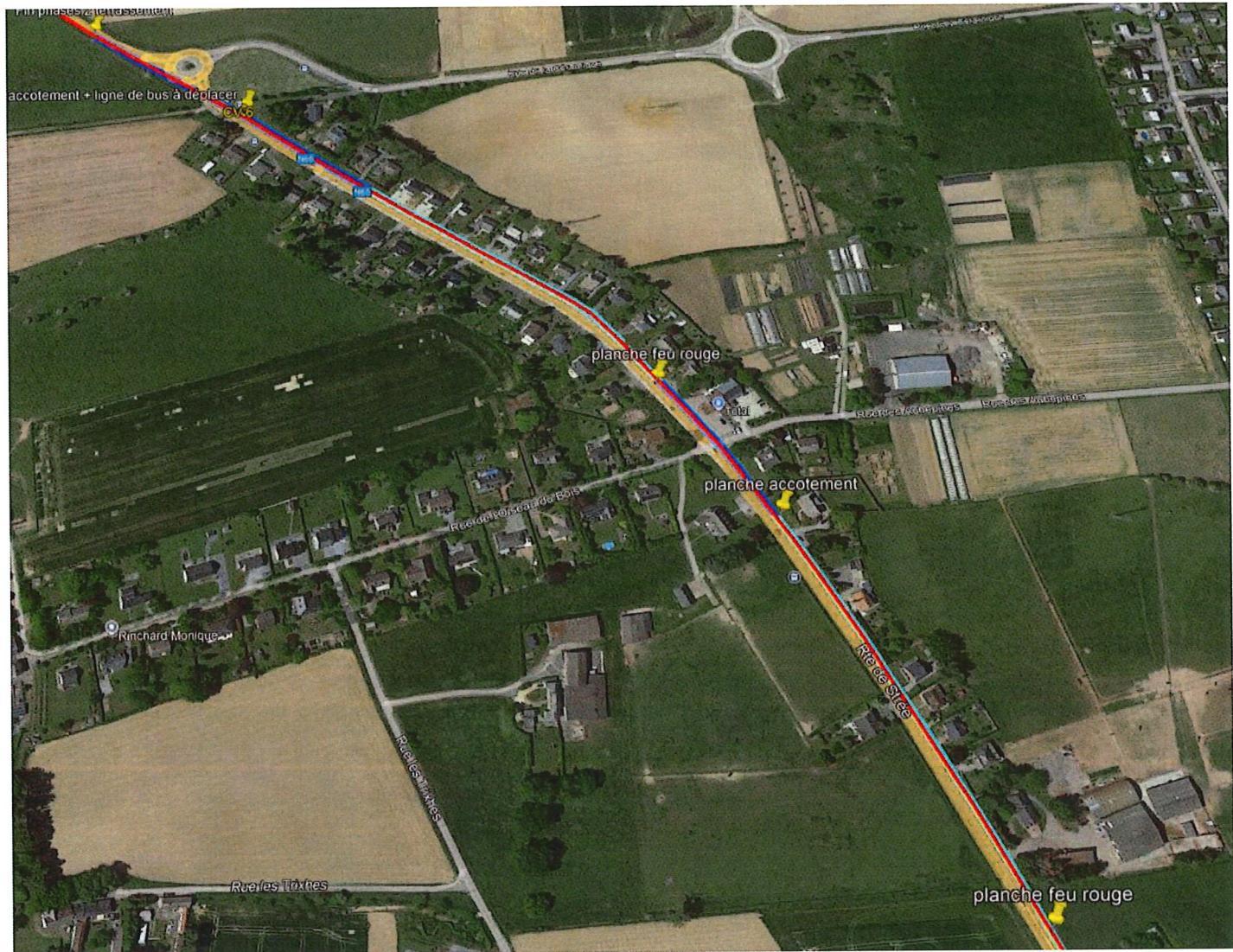
Routes à 2 bandes  
50 kmh < vitesse ≤ 90 kmh - Génant fortement la circulation

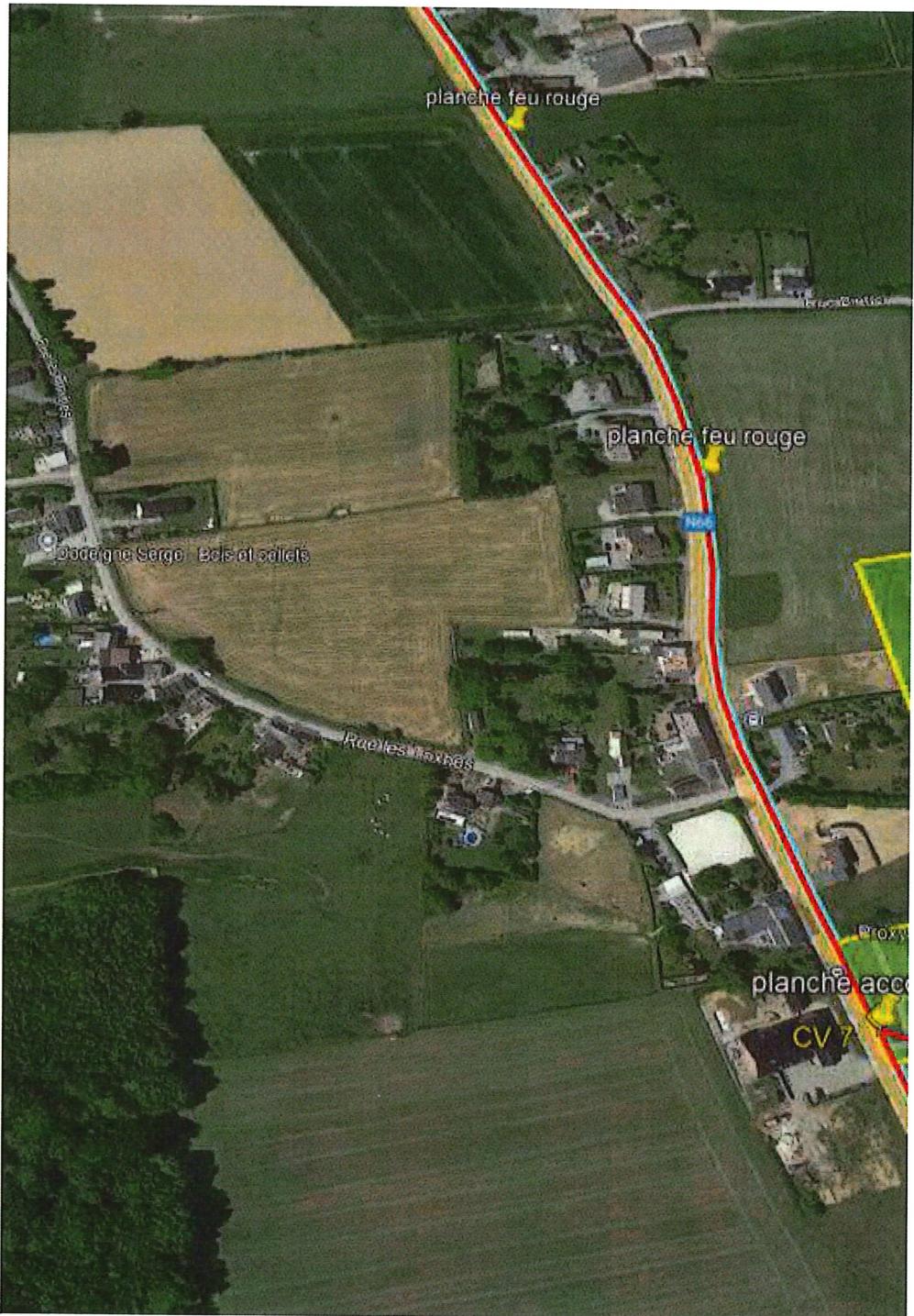
R.5 (1r)



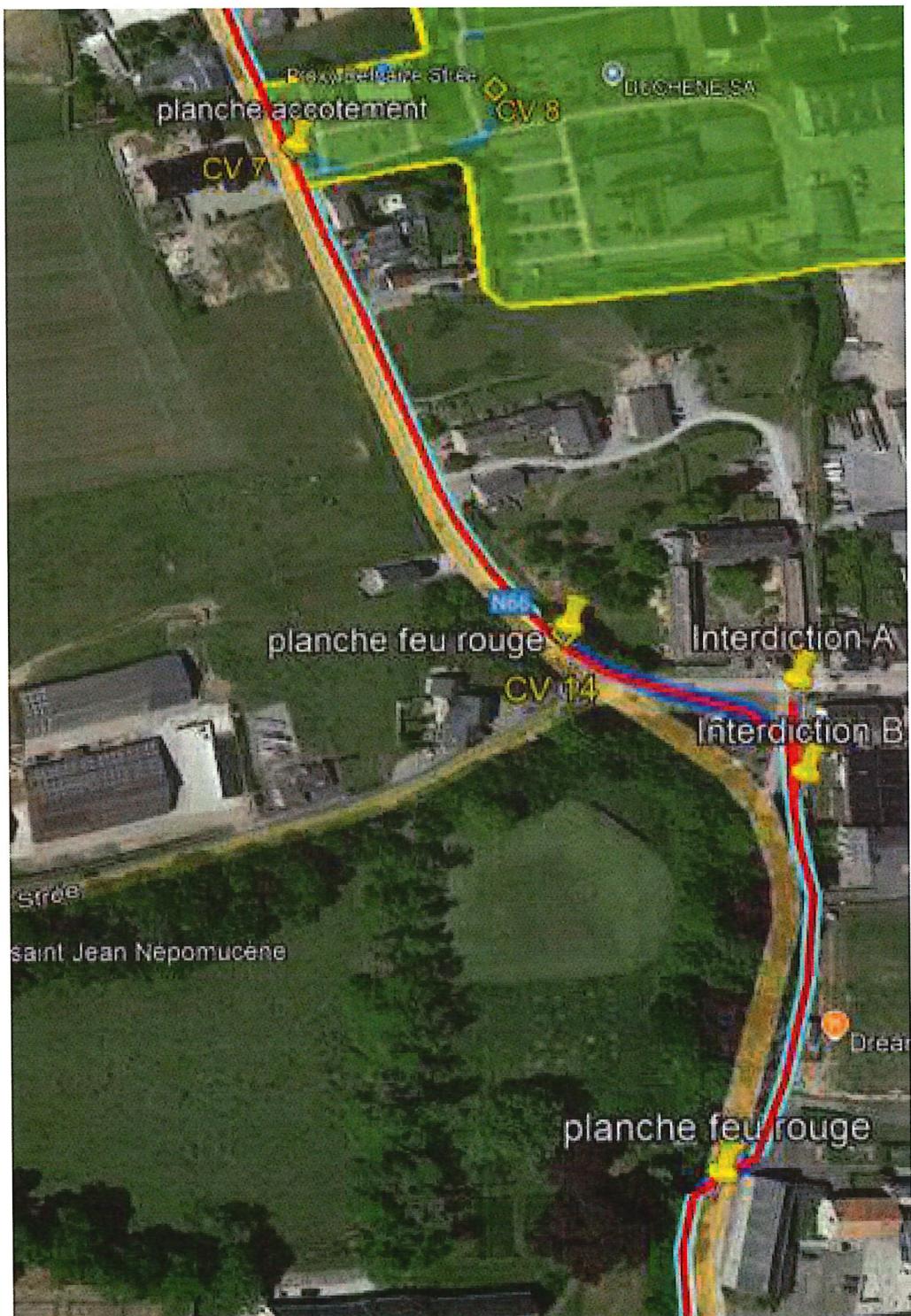
## Continuité forage dirigé (Modave) :

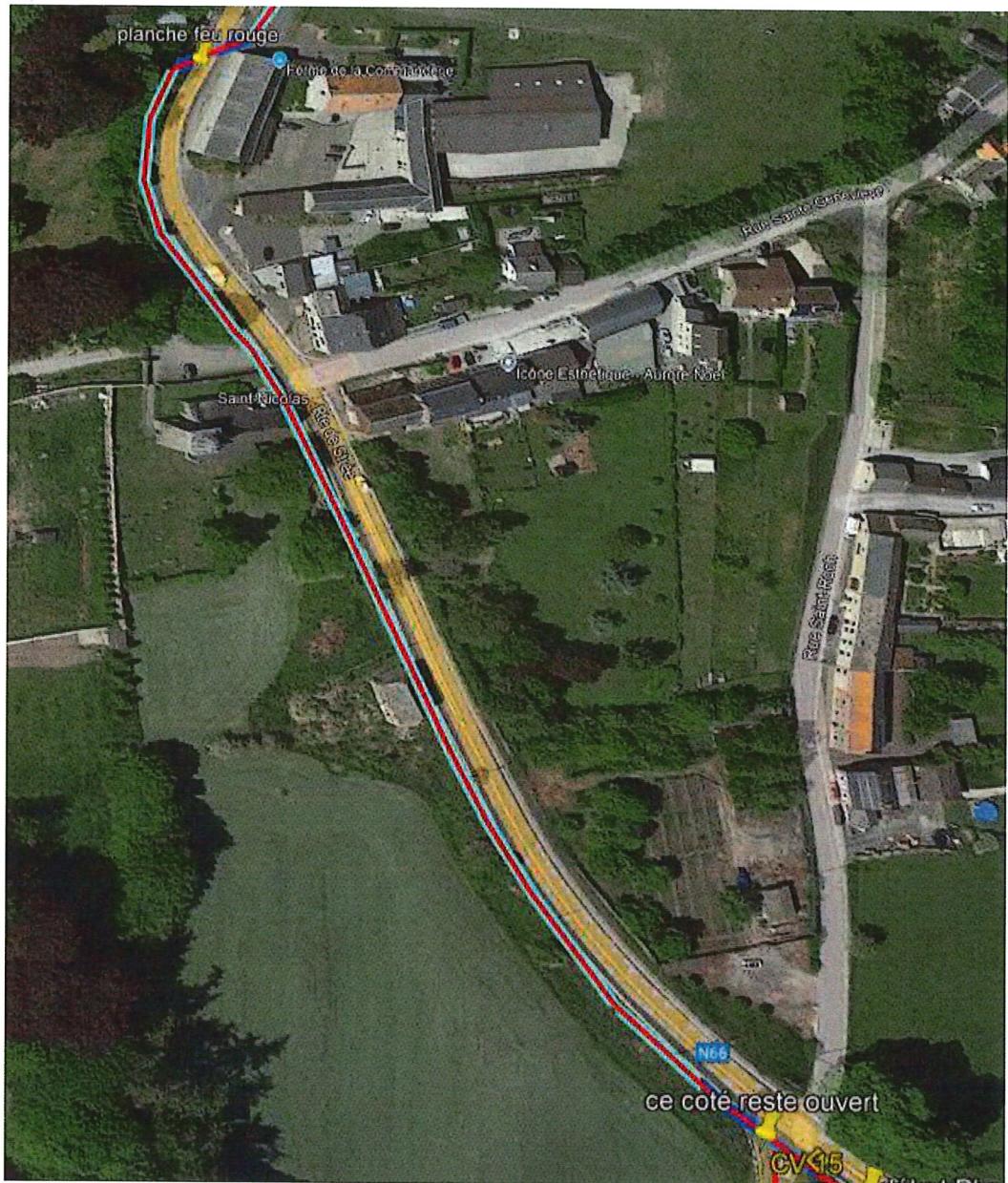
Planche de signalisation feu rouge et/ou accotement





Interdiction de stationnement pour les points A + B en plus des planches de signalisation d'accotement et/ou feu rouge





**SIGNALISATION NECESSAIRE  
CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Génère peu la circulation

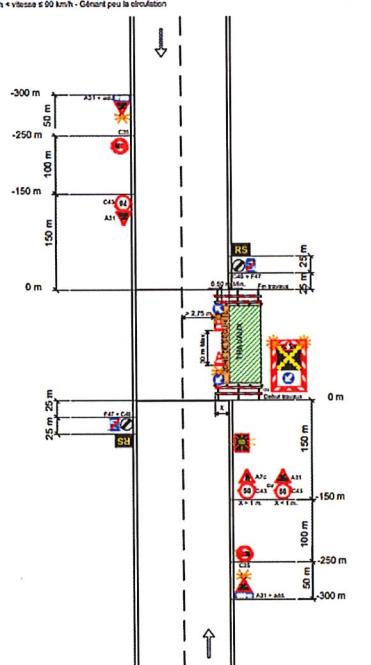
A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47
900	900	700	700	700	700	400 x 600
0 ou 1	3 ou 2	2 (2)	4	2	2	
Add.	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 2 AGW 16/12/2020	Annexe 2 - Type I Annexe 3 - Type II	Responsable Signification Annexe 2 AGW 16/12/2020	ZONE DE SECURITE 0.50 M	
300 m 700 x 200						
2		1 ou 2 (3)	1 ou 0 (3)	2	(7)	Radar (8)

**RX.5/r.2 med.**

AGW 16/12/2020

**CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
60 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Génère peu la circulation



**RX.5/r.2 med.**

AGW 16/12/2020

**R.5 (2)**

Remarques:

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
- Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - AGW 16/12/2020). Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus du signal. En dépit de chantier, ce dispositif peut être remplacé par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
- Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
- En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur  $H = 0,75$  m.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
- Routes à 3 ou 4 bandes de circulation:** Sur une route à 3 ou 4 bandes de circulation séparées par les travaux et séparées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limite au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
- Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Un afficheur de vitesse peut être placé.

\* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

**SIGNALISATION NECESSAIRE  
CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

Routes à 2 bandes  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Génère fortement la circulation

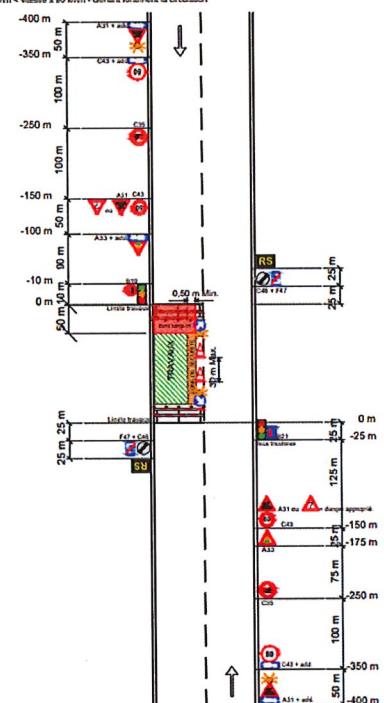
A31	A—	A33	B10	B21	C35	C43	D1c ou d
900	900	900	700	1	700	700	700
0 ou 2	0 ou 2	2	1	1	2 (3)	4	2 (5)
C46	F47	Add.	90 m	200 m	400 m	Dispositif Annexe 4	
700	400 x 600	700 x 200	700 x 200	700 x 200			
2	2	1	2	2	2 (4)		
Feux tricolores							
RS H. lettres 12 cm 1500 x 800							
2	2	(7)	(8)				

**R2.5. (tri)**

AGW 16/12/2020

**CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE**

Routes à 2 bandes  
60 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Génère fortement la circulation



**R2.5. (tri)**

AGW 16/12/2020

**R.5 (2)**

Remarques:

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la déviation; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Un signal C35 peut être placé à 250 m.
- Des barrières sont placées aux extrémités du chantier. Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus du signal.
- Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
- En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur  $H = 0,75$  m.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
- Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Une zone tampon de 50 m est prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y est toléré.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

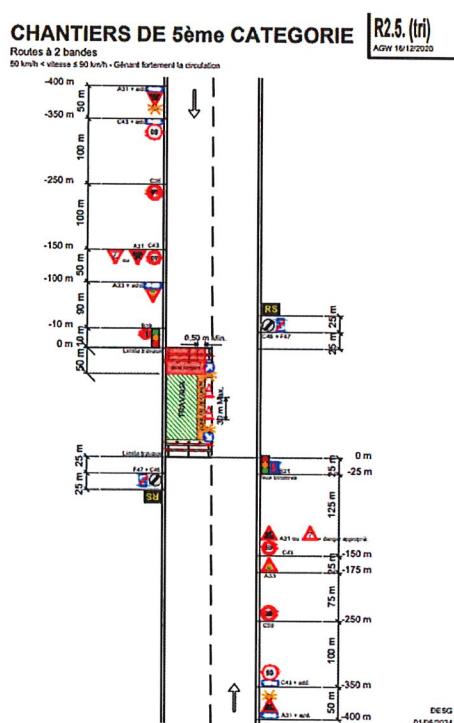
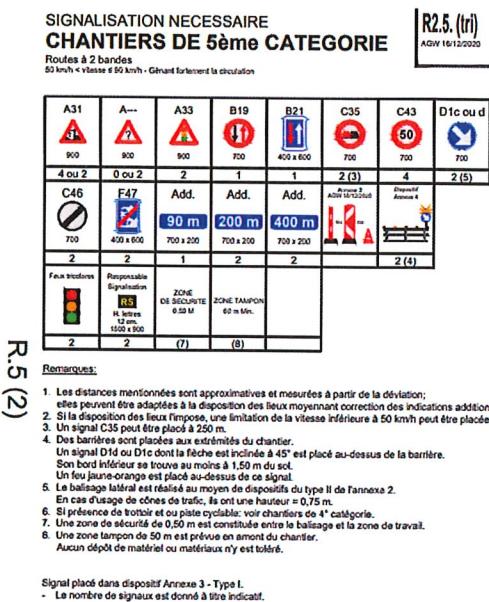
DESG  
01/05/2024

## Troisième phase terrassement (Modave) :

Départ : N66 – BK 8.15 sens vers Tinlot

Fin : N66 – BK 9 sens vers Tinlot

Signalisation planche de feu rouge par tronçons de 150m.



## Fin de chantier (Modave-Tinlot) :

Forage dirigé avec planche accotement



### SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Génant peu la circulation

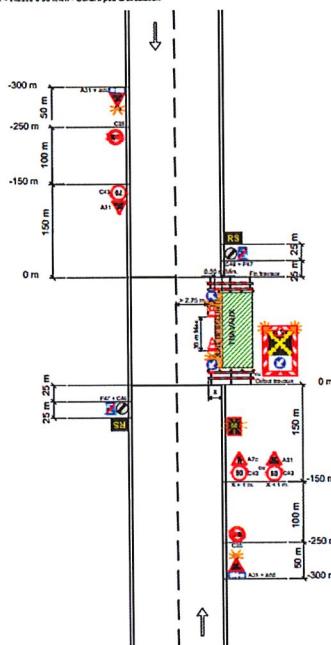
A7c	A31	C35	C43	C46	D1c	F47
800	800	700	700	700	700	400 x 600
0 cu 1	3 ou 2	2 (2)	4	2	2	2
Add.	Annexe 2 ADM 16/12/2020	Annexe 4	Annexe 3 - Type I ADM 16/12/2020	Annexe 3 - Type II ADM 16/12/2020	200 m H: 100 cm L: 150 cm x 300 cm	DE SECURITE 0,50 M
300 m 700 x 200					50	Radar (8)
2						
	1 cu 2 (3)	1 cu 0 (3)		2	(7)	

RX.5/r.2 med.

AGW 16/12/2020

### CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2, 3 ou 4 bandes  
50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Génant peu la circulation



RX.5/r.2 med.

AGW 16/12/2020

R.5  
(2)

#### Remarques:

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir des barrières délimitant le chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
- Le chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - AGW 16/12/2020). Un signal D1d ou D1c dont la bâche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
- Un signal A31 jaune est placé au-dessus de ce signal.
- En début de chantier, ce dispositif peut être complété par un dispositif du type II de l'annexe 3 (feux en croix) ou complété par un dispositif du type I de l'annexe 3.
- Le balisage latéral est réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
- En cas d'usage de cônes de trafic, ils ont une hauteur H = 0,75 m.
- Si présence de trottoir ou piste cyclable: voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
- Routes à 3 ou 4 bandes de circulation: Si une ou plusieurs bandes sont affectées par les travaux et réservées de ceux-ci par une ligne blanche continue, la signalisation d'approche se limite au placement d'un signal A31 placé à 150 m du début des travaux. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse peut-être installée.
- Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Un afficheur de vitesse peut être placé.

\* Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

## Déviation en fin de chantier (Modave) :

Fermeture d'un sens de la circulation dans la Rue Saint Roch (sens vers Route de Strée). Déviation via le rond-point plus loin.

